

La présente fiche a pour objectif de synthétiser les idées émises sur le Fonds pour la diversité culturelle dans le cadre de la rencontre du Groupe de travail sur la diversité culturelle et la mondialisation du RIPC (Prangins, Suisse, 1^{er} et 2 février 2007) et de la Réunion semestrielle de tous les représentants du Réseau (Madrid, Espagne, 19 au 20 avril 2007).

Enjeu

L'article 18 de la *Convention sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles* prévoit la création d'un Fonds international pour la diversité culturelle (dit le Fonds). Toutefois, les principaux éléments de ce dernier restent encore largement à définir.

Comme il a été convenu à la Première Conférence des Parties (CdP), le Comité intergouvernemental (CI) est prié de soumettre à la CdP un projet d'orientation sur l'utilisation de ressources du Fonds.

Principes directeurs

Les principes directeurs suivants pourraient guider l'élaboration des éventuelles structures et dispositions du Fonds.

Quel type de Fonds?

Fidèle aux objectifs de la Convention :

Le Fonds et les projets qui en résultent devraient incarner les grandes orientations de la Convention, en plus de soutenir les objectifs (article premier) et de s'appuyer sur les principes directeurs (article 2) et les dispositions de la Convention liées à la coopération au développement (article 14).

Axé sur la coopération internationale :

Le Fonds devrait accorder la priorité aux projets en provenance de pays moins développés ou en voie de développement. Ces projets pourraient être développés en vue d'accroître la capacité de ces mêmes pays de développer les politiques qui protègent et promeuvent la diversité de leurs expressions culturelles

Ciblé :

Le Fonds devrait être orienté vers une niche spécifique et être complémentaire aux Fonds internationaux déjà existants dans le domaine de la culture, soit à l'UNESCO ou au sein d'autres organisations internationales (par exemple l'Organisation internationale de la Francophonie) et ceci afin d'éviter les chevauchements qui en réduiraient l'efficacité.

Aux effets structurants :

Le Fonds devrait éviter de soutenir les activités purement sporadiques pour insister sur le financement de projets qui auraient des effets structurants (renforcement des capacités) et contribueraient à des progrès durables liée aux des politiques culturelles, des infrastructures institutionnelles et de la création culturelle.

Un Fonds pour qui? Par qui?

Des bénéficiaires ciblés :

Le Fonds devrait favoriser le soutien aux pays moins développés ou en voie de développement, notamment par le biais de partenariats régionaux. Les projets qui misent sur des échanges entre les pays en développement devraient également être encouragés.

Des contributeurs activement sollicités :

Le Fonds devrait se doter des ressources suffisamment importantes pour avoir un impact significatif. Afin de maximiser sa dotation, un grand nombre d'intervenants provenant de différents secteurs devraient être sollicités: les États signataires, mais aussi la société civile, le secteur privé, les professionnels de la culture, les grandes organisations internationales oeuvrant dans les domaines de la culture et du développement, etc.

De quelle façon le Fonds doit-il être administré?

En fonction des besoins :

Le Fonds devrait être axé sur les besoins exprimés par les intervenants dans le milieu de la culture, principalement dans les pays en développement. Afin d'assurer une gestion saine et diligente et d'éviter le saupoudrage et l'éparpillement des ressources, le Fonds devrait également cibler des secteurs particuliers d'intervention tout en prenant en compte les besoins exprimés par les pays en développement.

Les axes d'intervention suivants représentent des pistes intéressantes :

- le renforcement des capacités dans certains secteurs culturels ciblés (musique, édition, etc.) par le biais de l'échange d'information, d'expertise et de meilleures pratiques, incluant la formation des ressources humaines; et
- le renforcement des industries culturelles des pays en développement dans certains secteurs culturels ciblés (musique, édition, etc.), notamment en soutenant leur travail créatif.

En vue de résultats tangibles :

Le Fonds devrait privilégier une gestion de ses ressources axée sur l'atteinte de résultats tangibles. Lorsqu'il soumet sa candidature, l'initiateur du projet pourrait s'engager envers des résultats concrets. Exigeant un tel niveau d'engagement de la part des bénéficiaires, les dispositions du Fonds pourraient également prévoir la présentation par ces derniers de rapports périodiques sur les résultats atteints. Enfin, le processus entourant l'administration du Fonds devrait demeurer simple, efficace et peu coûteux afin qu'un maximum de ressources soit affecté aux projets soumis.